

Nom et prénoms	Qualité	Autorité représentée
M. Sahnoune Sofiane	Président du conseil	Le ministre chargé des finances
M. Benatallah Moncef	Membre	Le ministre de la défense nationale
M. Djida Mouloud	Membre	Le ministre chargé de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire
M. Feloussi Djamel	Membre	Le ministre chargé de la justice
M. Zellagui Djamel-Eddine	Membre	Le ministre chargé des finances
M. Hamani Abdelghani	Membre	Le ministre chargé des transports
M. Khelifati Hassen	Membre	L'association des sociétés d'assurance et de réassurance
M. Laiche Zoheir	Membre	L'association des sociétés d'assurance et de réassurance

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Arrêté du Aouel Dhou El Hidja 1441 correspondant au 22 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 3 Joumada Ethania 1440 correspondant au 9 février 2019 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'agence de développement de la PME et de la promotion de l'innovation.

Par arrêté du Aouel Dhou El Hidja 1441 correspondant au 22 juillet 2020, la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'agence de développement de la PME et de la promotion de l'innovation, fixée par l'arrêté du 3 Joumada Ethania 1440 correspondant au 9 février 2019 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'agence de développement de la PME et de la promotion de l'innovation, est modifiée comme suit :

- « — M. Mohamed El Mehdi Cherifi, représentant du ministre de l'industrie, président ;
- (sans changement jusqu'à)
- M. Boualem Ibouchene, délégué général de l'association des banques et des établissements financiers, membre ;
- (le reste sans changement) ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

Arrêté interministériel du 26 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 16 août 2020 portant création d'une unité de recherche en semences et plants auprès du centre national de contrôle et de certification des semences et plants et fixant son organisation interne.

Le ministre de l'agriculture et du développement rural,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la loi n° 15-21 du 18 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 30 décembre 2015, modifiée, portant loi d'orientation sur la recherche scientifique et le développement technologique ;

Vu le décret n° 87-235 du 3 novembre 1987, modifié et complété, portant statut-type des instituts techniques de l'agriculture ;

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 92-133 du 28 mars 1992 portant création du centre national de contrôle et de certification des semences et plants ;

Vu le décret exécutif n° 99-243 du 21 Rajab 1420 correspondant au 31 octobre 1999 fixant l'organisation et le fonctionnement des comités sectoriels permanents de recherche scientifique et de développement technologique ;

Vu le décret exécutif n° 99-257 du 8 Chaâbane 1420 correspondant au 16 novembre 1999 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des unités de recherche ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 Chaoual 1414 correspondant au 27 mars 1994 portant organisation administrative du centre national de contrôle et de certification des semences et plants ;

Vu l'arrêté du Aouel Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 4 juillet 2019 fixant la liste nominative des membres du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et du développement technologique du ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche ;

Après avis du comité sectoriel permanent de la recherche scientifique et du développement technologique du ministère de l'agriculture et du développement rural, lors de sa session tenue le 27 janvier 2020 ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions des articles 9 et 21 du décret exécutif n° 99-257 du 8 Chaâbane 1420 correspondant au 16 novembre 1999, susvisé, le présent arrêté a pour objet la création d'une unité de recherche en semences et plants, auprès du centre national de contrôle et de certification des semences et plants, dénommée ci-après l'« unité de recherche » et de fixer son organisation interne.

Art. 2. — Le siège de l'unité de recherche est situé au sein du centre national de contrôle et de certification des semences et plants à El Harrach, wilaya d'Alger.

Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national dans les mêmes formes qui ont prévalu à sa création.

Art. 3. — Outre les missions définies à l'article 6 du décret exécutif n° 99-257 du 8 Chaâbane 1420 correspondant au 16 novembre 1999, susvisé, l'unité de recherche est chargée des activités de recherche et de développement dans le domaine de semences et plants, et notamment :

— du développement des systèmes de contrôle de la qualité des semences et plants pour une meilleure gestion des ressources et des moyens ;

— de la modernisation et de l'élargissement des systèmes de contrôle afin d'assurer un meilleur encadrement des filières de semences et plants et la mise à la disposition du secteur économique et du consommateur des produits agricoles de qualité ;

— de l'évaluation génotypique, phénotypique et qualitative des variétés des espèces cultivées ;

— de la mise en place d'une cartographie variétale en fonction des performances et d'adaptation aux différentes zones de production ;

— de l'évaluation des tolérances des variétés aux différents facteurs biotiques et abiotiques par rapport aux changements climatiques.

Art. 4. — L'unité de recherche comprend deux (2) divisions :

— la division de recherche : semences, plants ;

— la division de recherche : évaluation variétale.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 16 août 2020.

Le ministre
de l'agriculture
et du développement rural

Le ministre
de l'enseignement supérieur
et de la recherche
scientifique

Abdel-Hamid HEMDANI

Abdelbaki BENZIANE



Arrêté interministériel du 26 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 16 août 2020 portant création d'une unité de recherche en biotechnologies de la reproduction animale auprès du centre national de l'insémination artificielle et de l'amélioration génétique (C.N.I.A.A.G) et fixant son organisation interne.

Le ministre de l'agriculture et du développement rural,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la loi n° 15-21 du 18 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 30 décembre 2015, modifiée, portant loi d'orientation sur la recherche scientifique et le développement technologique ;

Vu le décret n° 87-235 du 3 novembre 1987, modifié et complété, portant statut-type des instituts techniques de l'agriculture ;

Vu le décret n° 88-04 du 5 janvier 1988, modifié et complété, portant création d'un centre national de l'insémination artificielle et de l'amélioration génétique (C.N.I.A.A.G) ;

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 99-243 du 21 Rajab 1420 correspondant au 31 octobre 1999 fixant l'organisation et le fonctionnement des comités sectoriels permanents de recherche scientifique et de développement technologique ;